



COMMUNE DE BRÉHÉMONT

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Bréhémont dûment convoqué le quinze décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alexandre TRUISSARD, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre TRUISSARD, Maire ; Mme Angélique PLOQUIN THIBAUT, MM. Matthieu BELLIER, Jérôme GARNON et Victorien TOULMÉ Adjointes au Maire.

Mmes Nadine FEUTRIER, Amélie SUNDHEIMER et Élodie TOULMÉ, MM. Karl DUBOIS, Philippe MANSUY et Aurélien RIBREAU Conseillers Municipaux.

Excusés : Michel BERGÈRE, Kévin BRIARD et Christophe GEORGET.

Pouvoirs : Michel BERGÈRE à Matthieu BELLIER.

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER PROCÈS-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 23 novembre 2023 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. M. Karl DUBOIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En ouverture de séance, et sur demande de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Résiliation de la convention entre les communes du Ridellois adhérentes à un comité de jumelage.

1. Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2023 :

Délibération n°044/2023

Suite à l'octroi des subventions du département (FDSR de 106 581 €), de l'Agence de l'Eau (185 400,25 €) et du Fonds Vert 181 988.31 €) pour la rénovation de la place, de l'Agence Nationale du Sport pour le city-stade et sa plateforme (38 784 €), de la CCTVI pour la piste cyclable (20 000 €), et au lancement des travaux de rénovation de la place, une décision modificative au budget est nécessaire afin d'inscrire et d'ajuster recettes et dépenses au budget :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
739118 – Autres reversements et restitutions sur contributions directes	2 400 €	73223 - Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	13 850.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	11 450.00 €		
TOTAL	13 850.00 €	TOTAL	13 850.00 €

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
2152/42 - Installations de voirie	321 000.00 €	10222 - FCTVA	7 000.00 €
2183/53 - Matériel informatique	1 000.00 €	1321 - Subvention État ANS	38 000.00 €
		13251 - Subvention CCTVI	7 000.00 €
		13461/41 - DETR	8 000.00 €
		1321/42 - Subvention État Fonds Vert	181 000.00 €
		1322/42 - Subvention Région CRST	- 11 000.00 €
		1323/42 – Subvention Département FDSR	27 200.00 €
		13141/42 - Subvention CCTVI	- 11 150.00 €
		1326/42 - Subvention Agence de l'Eau	185 000.00 €
		13461/42 - DETR	- 120 000.00 €
		13141/53 - Subvention CCTVI	- 500.00 €
		021 - Virement de la section de fonctionnement	11 450.00 €
TOTAL	322 000.00 €	TOTAL	322 000.00 €

A noter qu'après ajustement, le projet d'aménagement de la place va être financé au taux maximum possible à savoir 80 %. Nous n'inscrivons donc pas de ligne d'emprunt long terme pour le réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à procéder à ces modifications au budget primitif 2023 de la commune.

2. Modification du RIFSEEP : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel :

Délibération n°045/2023

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique de l'État un nouveau régime indemnitaire, transposable à la fonction publique territoriale.

Seul le Conseil Municipal est compétent pour instituer ou modifier par délibération le régime indemnitaire de ses agents. Cette délibération précise les bénéficiaires, la nature (intitulé de la prime), les conditions d'attribution (périodicité et critères de modulation) et les plafonds des indemnités applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Le Maire détermine, par arrêté notifié à l'agent, le taux ou le montant individuel au vu des critères et des conditions fixés dans la délibération.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l' I.F.S.E. ou Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité qui repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle, représente 60 % du montant global de la prime.
- le C.I.A. ou Complément Indemnitare Annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, revu chaque année à partir des résultats de l'entretien professionnel, représente les 40 % restants.

Ce régime indemnitaire a été instauré par délibération du 13 décembre 2017 pour une application au 1^{er} janvier 2018 et modifié au 1^{er} janvier 2022.

Des montants maximum sont déterminés en fonction des cadres d'emplois et des groupes de fonctions, et qui peuvent faire l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 3 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ces montants sont des plafonds qui sont proratisés selon le temps de travail effectif des agents. Les plafonds des groupes de fonction 2 ont été revus en 2022.

En complément de cette modification de 2022, il est proposé les aménagements de conditions suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- les agents contractuels ne peuvent percevoir de primes qu'au bout de 12 mois consécutifs de service : il est proposé de supprimer cette condition d'ancienneté pour l'IFSE, mais de la conserver pour le CIA.
- en cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement (à savoir qu'au bout de 3 mois l'agent perçoit la moitié de son salaire et ses primes) : il est proposé de maintenir les primes 1 mois maximum. Au-delà, elles seront supprimées.
- rien n'est indiqué en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de travail) ni pour le temps partiel thérapeutique, les agents perçoivent donc la totalité de leur IFSE, cependant le CIA est proratisé selon le temps de présence : il est proposé de supprimer IFSE et CIA en cas d'accident de travail et de les proratiser selon le temps de présence en cas de temps partiel thérapeutique.
- suite à l'avancement de grade de la secrétaire de mairie, il convient de supprimer le groupe de fonction 1 de la catégorie C et d'ajouter le groupe de fonction 1 en catégorie B en déterminant le plafond annuel IFSE et CIA. Le montant reste cependant le même, il sera revu au même titre que l'ensemble des montants lors de la prochaine révision.

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	TOTAL RIFSEEP
Rédacteur Catégorie B	G1	Secrétaire de Mairie	3 300 €	2 200 €	5 500 €
Adjoint administratif Catégorie C	G2	Agent d'accueil et de gestion administrative et comptable, agent d'accueil Agence Postale Communale	1 110 €	740 €	1 850 €
Adjoint technique Catégorie C	G2	Agent polyvalent des services techniques, agent d'entretien, agent de surveillance, agent de restauration scolaire	900 €	600 €	1 500 €
Agent spécialisé des écoles maternelles Catégorie C	G2	ATSEM	900 €	600 €	1 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à 10 voix pour et 2 abstentions, les modifications énoncées ci-dessus pour application à compter du 1^{er} janvier 2024.

3. Résiliation de la convention entre les communes du Ridellois adhérentes à un comité de jumelage :

Délibération n°046/2023

Une convention entre les communes du Ridellois adhérentes à un comité de jumelage à savoir Azay le Rideau, Bréhémont, Cheillé, Lignières de Touraine, Pont de Ruan, Saché, Thilouze et Villaines le Rochers, avait été signée en 2020 afin de soutenir les différents comités. Cette convention définissait notamment les modalités de fonctionnement et de financement (à savoir 0.10€ par an et par habitant).

Cette convention lie la commune de Bréhémont avec le Comité de Jumelage Azay-Le-Rideau/Lasne (Belgique).

Au vu de l'absence d'adhérent habitant Bréhémont, et de la non-participation des membres du Conseil Municipal à ce comité de jumelage, il est proposé au conseil de la résilier à partir du 1^{er} janvier 2024 suivant les modalités indiquées dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de résilier à partir du 1^{er} janvier 2024, la convention entre les communes du Ridellois adhérentes à un comité de jumelage, et d'en informer les communes adhérentes avant le 31 décembre prochain.

4. Etat des décisions :

- Décision n°016/2023 du 18/12/2023 : demande de subvention État DETR 2024 à la Préfecture d'Indre-et-Loire pour le financement de l'installation d'une réserve d'eau incendie à L'Aireau des Besniers.
- Décision n°017/2023 du 19/12/2023 : demande de subvention État FDSR 2024 au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour le financement des travaux d'amélioration thermique du restaurant scolaire, de l'ALSH et de l'école élémentaire par changement des menuiseries actuellement en simple vitrage.

5. Informations et points divers :

- Travaux d'aménagement du bourg point d'étape et suivi des travaux.
- La distribution des sacs jaunes aura lieu le samedi 20 janvier 2024 aux ateliers techniques municipaux de 9h à 12h.

Aucune autre question n'étant plus posée, M. le Maire lève la séance à 21h38.

Prochain Conseil Municipal le jeudi 1^{er} février 2024 à 20h00